

<i>Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement</i>
--

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 58 Rect.

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 17 QUINQUIES**

- I. – Supprimer les alinéas 7 et 8.
- II. – En conséquence, à l'alinéa 10, substituer aux mots :
- « et le 1° *bis* du I s'appliquent »,
- les mots :
- « du I s'applique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.